

Justificatifs à fournir pour renouveler un titre de séjour « Talent Famille »

Documents à télécharger sur le site ANEF

- Le Visa LS-TS «Talent Famille» validé ou le titre de séjour «Talent Famille» en cours de validité ou à renouveler
- Le passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
- Justificatifs d'état civil : Extrait d'état civil avec filiation ; Acte de mariage, Acte de naissance des enfants (avec filiation), attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie (pour les ressortissants de pays où cela est autorisé).
- Numéro e-photo (photos d'identité récentes)
- Un justificatif de domicile de moins de six mois :
Dans le cas où le chercheur est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel ou en résidence, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. S'il loge au Faculty Club, il doit demander une attestation de résidence au CROUS Faculty Club ou peut fournir une attestation d'assurance habitation. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.
- Le titre de séjour ou Visa VLS-TS validé du conjoint scientifique en cours de validité, sa convention d'accueil et la convention de séjour de recherche (si applicable) pour la période du renouvellement souhaitée
- Contrat d'engagement à respecter les principes de la République (Décret n° 2024-811 du 8 juillet 2024).

Merci de télécharger les documents et une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- Les timbres fiscaux du montant de la taxe (225€) à acheter en ligne [ici](#).
- (à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le retrait de la carte en Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)** Le chercheur doit être obligatoirement présent lors des rendez-vous administratifs relatifs au renouvellement du titre de séjour de son conjoint. Il doit systématiquement se présenter avec l'original et la copie de son passeport, son titre de séjour et sa convention d'accueil.